

# Règlement de la restauration scolaire Axe Sud 2016-2017



**Nous vous invitons à lire attentivement ce règlement.**





## LES MODALITES D'INSCRIPTION

Tout enfant inscrit à l'école doit obligatoirement être inscrit à la restauration scolaire Axe Sud dès le début de l'année scolaire qu'il fréquente ou non la restauration. Chaque année, les familles remplissent une fiche d'inscription précisant les jours de fréquentation réguliers ou occasionnels.



## LES MODIFICATIONS DE PLANNING

### 1/ Pendant le temps scolaire

Les jours de fréquentation choisis seront automatiquement inscrits sur le planning. Ils sont modifiables à partir de l'espace famille créé sur le site [www.axe-sud.fr](http://www.axe-sud.fr), avec vos codes d'accès.

Une modification de planning (ajout ou annulation de repas), doit être faite au plus tard **15 jours** avant la date concernée.



**Attention, pour les sorties scolaires, vous devez penser à annuler les repas si besoin.**

### 2/ Pendant le temps des vacances

Il vous appartient de réserver les repas, qui seront pris pendant les vacances, au plus tard **15 jours** avant la date concernée.



## LA TARIFICATION

Dans le cas où vous respectez le délai de 15 jours, tout repas commandé sera facturé selon votre tarif et les repas annulés ne vous seront pas facturés.

Dans le cas où vous ne respectez pas le délai de 15 jours, vous ne pourrez pas annuler de repas sur le planning de votre espace famille et ceux-ci vous seront facturés.

Sans réservation, votre enfant pourra prendre un repas supplémentaire qui sera facturé 5€.

Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, toute demande devra être formulée par écrit et réceptionnée par le service restauration en respectant ce délai de 15 jours.

Aucune demande ne sera prise en compte par téléphone.



## LES ABSENCES

Les jours de grève seront remboursés.

Pour les absences maladie, ce n'est qu'à partir du 4ème jour ouvré consécutif que l'absence sera prise en compte. Dans ce cas vous devez transmettre au service restauration un certificat médical dans les 48 heures suivant le 1er jour d'absence.

*Ex : si votre enfant mange le mardi et le vendredi à la restauration scolaire mais nous recevons un certificat médical notifiant son absence du lundi au vendredi, seul le repas de vendredi sera remboursé. En effet, les 3 jours de carence sont lundi, mardi, mercredi.*

Les remboursements figureront sur la facture suivante.



## LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

Le tarif dépend des revenus déclarés à la CAF. Le prix unitaire d'un repas réservé dans les délais sera compris entre 1,96€ et 3.49€. Le mode de calcul du tarif unitaire est le suivant : **Revenus divisés par 12 mois et multipliés par un taux d'effort qui dépend du nombre d'enfants à charge :**

Enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux d'effort	0.0011	0.0010	0.0009	0.0008	0.0007	0.0006	0.0005	0.0004	0.0003	0.0002

En cas de changement de situation (naissance, divorce, chômage...) votre tarif pourra être recalculé en cours d'année. La prise en compte sera effective le mois suivant la réception du justificatif.



**La facturation est mensuelle et envoyée le mois suivant les consommations.**

Vous disposez de 15 jours pour les régler :

- par prélèvement automatique, en remplissant le mandat SEPA figurant au dos du dossier unique, sans oublier de cocher la case restauration scolaire figurant en haut du document,
- par carte bancaire sur le site [www.axe-sud.fr](http://www.axe-sud.fr),
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la régie scolaire,
- en espèces uniquement à Axe Sud.

En cas d'absence de paiement, des relances du trésorier chargé du recouvrement des impayés vous seront envoyées. En cas de rejet des paiements, les frais bancaires engendrés seront facturés. A partir du 2ème rejet, le prélèvement automatique sera annulé.

En cas de litige, vous devez régler votre facture avant de nous transmettre une réclamation par écrit. Si celle-ci est acceptée selon les conditions du règlement, la régularisation sera prise en compte sur la facture suivante.



### **LA DISCIPLINE**

Pendant la durée du repas, les enfants sont placés sous la surveillance des personnes habilitées. Les enfants doivent respecter le personnel de surveillance et de service ainsi que les locaux mis à leur disposition afin de ne pas troubler ce moment de détente.

Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité des parents. Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné. Les sanctions sont graduées : avertissement, convocation des parents, et, en dernier recours, exclusion du restaurant scolaire.



### **LES MEDICAMENTS**

Le personnel chargé du service à table n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.



### **LES MENUS**

Les menus sont consultables sur le site internet. Des modifications de dernière minute peuvent intervenir et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

C'est au moment de l'inscription que le type de menu sera choisi pour toute l'année :

- Menu normal
- Menu sans viande



### **LES PAI**

Pour tout enfant présentant une allergie alimentaire (attestée par un spécialiste), les parents feront une demande de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui saisira les services concernés. Les parents fourniront un panier repas, conformément à la circulaire du 8 septembre 2003.

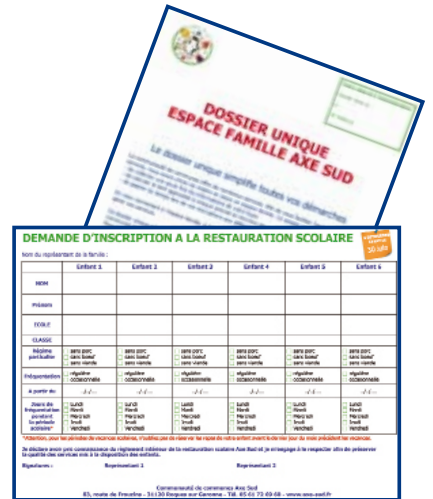
De plus, les parents peuvent demander l'autorisation d'apporter ponctuellement un panier repas pour raison médicale (ex : suites opératoires) et sur présentation d'un certificat du médecin.

# EN BREF ....



## Etape 1

- Je remplis le dossier unique et la demande d'inscription.
- Je transmets à la communauté de communes Axe Sud avec la photocopie des justificatifs demandés.
- Ma demande est acceptée lorsque je reçois un message de confirmation.



## Etape 2

- Je me connecte à l'espace famille avec mes codes d'accès notés dans le message de confirmation.
- J'annule ou je réserve des repas jusqu'à 15 jours avant la date.
- Je n'oublie pas de réserver les repas quand mon enfant ira au centre de loisirs.



## Etape 3

- Mon enfant est malade, j'ai 48 heures pour transmettre un certificat médical au service restauration.
- Je serai remboursé à partir du 4ème jour ouvré consécutif d'absence sur ma facture suivante.



## Etape 4

- Je reçois ma facture le mois suivant la consommation et j'ai 15 jours pour la régler soit :
  - par prélèvement,
  - par chèque bancaire ou postal,
  - par carte bancaire dans l'espace famille,
  - en espèces à Axe Sud.

